

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-16011/24/BM

■ Approbation de l'avenant 2 de régularisation à la convention de partenariat du projet DIAMS portant sur le budget définitif 86821

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a mené en qualité de chef de file le projet européen DIAMS (Digital Alliance for Aix Marseille Sustainability) dont les objectifs étaient de :

- Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'ensemble des politiques publiques et faire évoluer les comportements des citoyens et des acteurs au regard de ces enjeux.
- Avoir des plans d'actions efficaces et avec un réel impact sur la vie quotidienne des citoyens.

Le projet s'est déroulé de novembre 2018 à fin octobre 2022. Il a permis d'expérimenter de nouvelles façons d'appréhender les enjeux liés à la qualité de l'air et de développer des solutions innovantes tout en associant citoyens et professionnels.

La phase de clôture administrative du projet a permis une validation définitive des dépenses par l'Union Européenne en décembre 2023.

Les dépenses prévisionnelles contractualisées avec chaque partenaire étaient les suivantes :

N°	Partenaire	BUDGET TOTAL en Euros	Subvention FEDER (montant maximum) en Euros
1	AMP	928.802,15 €	743.041,72 €
2	AtmoSud	1.201.326,00 €	961.060,80 €
3	ARIA Technologies	406.525,00 €	325.220,00 €
4	A Lab in the AIR	483.752,35 €	387.001,88 €
5	Geopost - Groupe La Poste	344.650,00 €	275.720,00 €
6	Matrice	478.200,00 €	382.560,00 €
7	L'Air et Moi	157.109,50 €	125.687,60 €
8	Ecologicsense SAS - Groupe Tera	531.121,00 €	424.896,80 €
9	GIP AVITEM	187.490,00 €	149.992,00 €
Total		4.718.976,00 €	3.775.180,80 €

Des changements dans la réalisation des actions ont entraîné des modifications et des transferts de budget entre les partenaires donnant lieu à un nouveau plan de financement qui a été présenté à l'Union Européenne au mois de janvier 2023.

Le budget final validé par l'Union Européenne est donc le suivant :

N°	Partenaire	BUDGET TOTAL VALIDE	Subvention FEDER
-----------	-------------------	--------------------------------	-------------------------

		(en Euros)	(en Euros)
1	AMP	844 404,86 €	675 523,89 €
2	AtmoSud	1 417 411,79 €	961 060,80 €
3	ARIA Technologies	419 360,20 €	335 488,16 €
4	A Lab in the AIR	273 125,11 €	218 500,09 €
5	Groupe La Poste	222 380,12 €	177 904,10 €
6	Matrice	494 554,03 €	395 643,96 €
7	L'Air et Moi	183 434,03 €	146 747,22 €
8	Ecologicsense SAS - Groupe Tera	674 681,67 €	539 745,34 €
9	GIP AVITEM	180 015,28 €	144 012,22 €
Total		4 709 368,01 €	3 767 494,41 €

Ainsi, il est nécessaire de passer un avenant afin de valider le budget définitif de chaque partenaire pour pouvoir procéder au versement des soldes de la subvention FEDER dont le total s'élève à 845 753,12 € compte tenu des acomptes précédents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 017-53-56/19/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 approuvant la convention de partenariat du projet DIAMS ;
- La délibération n° TCM 014-9556/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat DIAMS ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les obligations incombant à la Métropole en qualité de chef de file d'un projet européen ;
- Les conclusions des contrôleurs mandatés par l'Union Européenne ;
- La notification de la validation du budget validé l'Union Européenne du 29 novembre 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de partenariat ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents afférents avec tous les partenaires engagés et notamment ceux concernés par le versement des soldes FEDER :

- AtmoSud, montant du solde à verser : 391 080,99 euros.
- Aria Technologies, montant du solde à verser : 76 472,16 euros.
- Matrice, montant du solde à verser : 94 755,96 euros.
- La Fédération l'Air et Moi (FAEM), montant du solde à verser : 53 277,14 euros.
- Groupe Tera, montant du solde à verser : 204 988,25 euros.
- GIP Avitem, montant du solde à verser : 25 178,62 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 052.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON